



## **REGLE DE FONCTIONNMENT**

### **Voile Ambition Dunkerque**

Conformément au règlement de l'association Voile Ambition Dunkerque édicte :

#### **Article 1 – contexte sportif et objectifs**

Les missions :

- Mettre en place les meilleures conditions de réalisations en termes de planning d'entraînements, de planning de régates, d'organisation de régates.
- Examiner et affirmer la candidature d'adhésion des coureurs : sur CV nautique et motivations.
- Etablir les sanctions aux coureurs en cas de manquement aux obligations prévues au contrat coureur.

#### **Article 2 – Participation aux activités sportives**

##### ***1- Entraînements***

Pour pouvoir prétendre aux entraînements sportifs sur les navires de Voile Ambition Dunkerque, il est nécessaire de :

- Adhérer à l'association (année sportive 01/09 au 31/08 )
- Etre à jour des frais d'inscriptions selon le barème établi,
- Etre titulaire d'une licence compétition FFV
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs
- Savoir nager 50 mètres

##### ***2- Régate :***

Seuls les membres de Voile Ambition Dunkerque pourront régater sur les bateaux de l'association.

Application franchise cas particulier en cas d'usage de bateaux de prêt ou de location : Si une franchise doit retenue par l'organisateur ou le loueur, à l'occasion d'un incident, elle sera limitée aux 600 premiers euros à charge de l'équipage.

VADK examinera au cas par cas, et sur présentation d'un rapport de mer et /ou tout document précisant la nature de l'incident , l'éventualité du remboursement de la franchise retenue.

### **Article 3 – Les navires**

Mis à disposition par l'association

Dans certain cas : Mis à disposition par le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre sur convention *Cf convention*

L'entretien des navires mis à disposition à l'année est réalisé par les coureurs sous la direction des entraîneurs.

### **Article 4- Déroulement de la navigation**

#### ***1- Zone de navigation : Voir carte marine affichée dans le hall du CRV***

Les navires de Voile Ambition Dunkerque sont autorisés à naviguer dans la zone décrite ci-dessous et au delà de la zone des 300 mètres

Limite Nord : les bouées du chenal (cardinal Sud URTIGA, E2, E4, Alignement E4/E6)

Limite EST : la marque spéciale Sile 2

Limite Ouest : alignement nord / Phare de la jetée de Saint Pol

*Attention il est interdit de naviguer :*

- Dans certaine zone, près des côtes, où se trouvent des bouées sphériques jaunes avec un pictogramme rouge représentant une épave.
- Localisation : devant la descente à bateaux de la Licorne
- Entre la bouée de l'épave du JAGUAR et la plage

#### ***2- Les entraînements :***

*Définition* : séances de navigation encadrées par un entraîneur agréé par l'association selon le planning des entraînements défini par le programme sportif de l'association.

#### ***3- Les « bords libres » :***

*Définition* : séances de navigation non encadrées par un entraîneur

Conditions :

- Pendant l'activité de l'école de voile SIDF
- Sortie avec objectif prescrit par l'entraîneur.
- Sortie autorisée par l'entraîneur en fonction de la météo, date et composition de l'équipage. La zone de navigation peut être restreinte.
- Skipper accrédité
- Avoir une VHF à bord (conditionné par le certificat de radio restreint)

***Identification des bordées :***

Les bordées d'entraînement et bords libres sont tenues à jour par l'entraîneur sur un cahier basé au bureau.

## Article 5- Obligations et droits des coureurs

### - *Les droits*

- participation aux entraînements et régates (sous conditions)
- navigation « en bord libre » (sous conditions)

### - *Les obligations*

- respect du contrat d'engagement
- participation à la vie de l'association, fair play, solidarité
- présence lors des périodes d'entretien des navires
- rangement et amarrage des navires sous la responsabilité des skippers
- maintien des navires en très bon état de navigation, conforme à la jauge et à la législation marine marchande

## Article 7- les Sanctions

En cas de non respect des obligations les coureurs peuvent se voir infliger des sanctions telles que :

- exclusion définitive
- mis à pied temporaire des entraînements et/ou compétitions
- candidature non retenue l'année suivante

## Article 8- Divers

Une copie du présent règlement est à la disposition de chaque coureur.  
Le coureur valide la connaissance du règlement sur sa fiche d'inscription, plus validation des parents pour les mineurs.

### ***Rappel :***

**Tout barreur, en entraînements et régates est considéré comme skipper.  
Le skipper est formellement identifié par l'entraîneur sur le cahier d'identification des bordées.**

**Le chef de bord (skipper) est capitaine du navire au sens du droit maritime : il en a l'entière responsabilité ainsi que de son équipage.**

Fait à Dunkerque le : .....

Le Président de l'association Voile Ambition Dunkerque

**Je déclare avoir pris connaissance des règles de fonctionnement exposées ci-dessus.**

Nom :

Prénom :

Signature du régatier

**Je déclare avoir pris connaissance des règles de fonctionnement et des implications que cela entraîne.**

Signature des parents du régatier